



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: russe

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session**
Points 29, 33, 39, 74 s), 94, 96, 108 et 166
de la liste préliminaire*

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Coopération entre l'Organisation des Nations
Unies et l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe**

Culture de paix

**Appui du système des Nations Unies
aux efforts déployés par les gouvernements
pour promouvoir et consolider les démocraties
nouvelles ou rétablies**

**Désarmement général et complet :
trafic d'armes légères**

Questions de politique macroéconomique

**Développement durable et coopération économique
internationale**

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 2 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Arménie et de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune des Présidents de la Géorgie et de l'Arménie qui a été publiée lors de la visite du Président de la République d'Arménie en Géorgie les 28 et 29 mars 2000 (voir annexe). Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe

* A/55/50.

comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 33, 39, 74 s), 94, 96, 108 et 166 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Arménie
auprès des Nations Unies
(*Signé*) Movses **Abelian**

Le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

**Annexe de la lettre datée du 2 mai 2000,
adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Arménie et de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration commune des Présidents
de la Géorgie et de la République d'Arménie**

À l'invitation du Président de la Géorgie, Edouard Chevardnadze, le Président de la République d'Arménie, Robert Kotcharian, a effectué les 28 et 29 mars 2000 une visite officielle en Géorgie.

Durant leurs entretiens, les Présidents de la Géorgie et de la République d'Arménie ont examiné un large éventail de questions concernant la coopération bilatérale, ainsi qu'un certain nombre de problèmes d'actualité internationale et régionale présentant un intérêt mutuel.

Constatant la nécessité d'approfondir les relations historiques d'amitié et de bon voisinage qu'entretiennent dans leur intérêt mutuel les peuples géorgien et arménien, les Parties se sont déclarées convaincues que l'amitié et la coopération entre la Géorgie et la République d'Arménie continueront à l'avenir de se développer de manière dynamique et fructueuse pour le bien et dans l'intérêt supérieur des deux peuples.

Soulignant l'importance de l'assise conventionnelle et juridique, solide qui a été édiflée durant ces dernières années et qui constitue un moyen sûr d'approfondir la coopération fructueuse dans tous les domaines des relations bilatérales, et constatant que les dispositions issues de toute une série d'accords et d'arrangements mutuels n'ont pas été pleinement mises en oeuvre, les Parties ont décidé de s'employer à élaborer des mécanismes efficaces pour appliquer ces dispositions. Des instructions ont été données à cet effet aux Gouvernements respectifs des deux États.

Les Parties se sont déclarées prêtes à poursuivre la coopération dans le processus d'intégration européenne et à collaborer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et autres organisations et tribunes internationales sur la base des principes et des normes universellement reconnus du droit international et conformément aux intérêts nationaux à long terme.

Les Parties continueront à coopérer dans le cadre de la Communauté d'États indépendants et à favoriser la poursuite de sa réorganisation en vue d'accroître son efficacité.

Face aux nouvelles tâches et aux nouveaux objectifs des États du Caucase du Sud au XXI^e siècle, et soulignant l'avantage indiscutable offert par la transformation de la région en espace géopolitique et économique unique, en mettant l'accent sur l'importance du développement et du renforcement de la coopération régionale, les Parties sont convenues qu'il importait de développer les processus d'intégration dans la région.

Les Parties sont prêtes à prendre activement part à l'élaboration et à la réalisation d'initiatives visant à instaurer la paix et la stabilité au Caucase et entendent engager des consultations aux niveaux multilatéral et bilatéral en vue d'élaborer des

positions communes, contribuant ainsi à régler les problèmes existants qui font obstacle au développement avantageux des États et à leur intégration dynamique dans la communauté internationale.

Les Présidents ont souligné qu'il importait au plus haut point de prendre des mesures dynamiques et concertées pour pouvoir réaliser pleinement les projets internationaux TRACECA et INOGATE, obtenir l'appui des institutions financières internationales et attirer les investissements. Les Parties collaboreront aussi dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

Les Parties ont confirmé leur attachement au respect mutuel de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de leurs pays respectifs. Les Parties ont souligné qu'il importait de continuer à renforcer et développer les liaisons interparlementaires, en particulier de mettre en commun l'expérience acquise dans le domaine de l'activité juridique en vue d'harmoniser la législation géorgienne et celle de la République d'Arménie.

Les Parties ont attaché beaucoup d'importance à la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, le commerce des armes et le trafic de drogue et se déclarent résolument prêtes à collaborer étroitement afin de coordonner leurs positions et d'élaborer des mesures visant à éliminer les possibilités de déstabilisation de la situation dans la région.

Étant donné la richesse spirituelle et culturelle des deux peuples, les Parties saluent l'approfondissement et l'élargissement de la coopération dans le domaine humanitaire et prendront toutes les mesures voulues pour poursuivre dans cette voie.

FAIT à Tbilissi, le 28 mars 2000, en deux originaux, chacun rédigé dans les langues géorgienne, arménienne et russe, tous les textes faisant également foi.

Le Président de la République d'Arménie
(Signé) R. **Kotcharian**

Le Président de la Géorgie
(Signé) E. **Chevardnadze**